

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2018

Étaient présents : Mmes AURAT Myriam, DUCHALET Stéphanie, PRYMAS Marie, MM. DUCHALET Jérôme, CHEZEAU Bruno, DURAND Jean-Pierre, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, SIODLAK Daniel, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe,

Était absent excusé : M. SOARES Carlos (procuration donnée à M. GUILLOMET Laurent),

Était absente : Mme PHLIX Delphine

Secrétaire de séance : Mme PRYMAS Marie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### DELIBERATIONS

#### **2018/79 - Clôture du budget lotissement.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que tous les lots du lotissement « rue des Plaines » ont été vendus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de clôturer le budget lotissement au 31/12/2018
- dit que l'excédent dudit budget, soit la somme de 46.478,30 €, sera reversé sur le budget principal de la commune.

#### **2018/80 - Tarifs des concessions cimetièrè, des concessions columbarium et du dépositoire**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions cimetièrè, des concessions columbarium et du dépositoire comme suit, à compter du **01/12/2018** :

| <b>CONCESSIONS CIMETIERE</b> |       |
|------------------------------|-------|
| 3 m <sup>2</sup> pour 30 ans | 150 € |
| 3 m <sup>2</sup> pour 50 ans | 300 € |
| 6 m <sup>2</sup> pour 30 ans | 300 € |
| 6 m <sup>2</sup> pour 50 ans | 600 € |

| <b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b> |       |
|--------------------------------|-------|
| 15 ans                         | 200 € |
| 30 ans                         | 300 € |
| 50 ans                         | 500 € |

Les concessions perpétuelles sont supprimées.

**Dépositoire** : 1 € par jour d'utilisation

Il est rappelé que les gravures sur les portes du columbarium ne sont pas autorisées. Il convient de fixer une plaque.

#### **2018/81 - Adoption du règlement de cimetièrè**

Lecture faite du projet de règlement de cimetièrè et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de cimetièrè proposé par M. le Maire.

#### **2018/82 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs dans le cadre des opérations du recensement général de la population 2019 qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour cette enquête, la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 2 043 €.

Deux agents recenseurs seront nécessaires pour la réalisation de ce travail. Ils seront signataires d'un contrat de travail à durée déterminée avec date d'effet au 02 janvier 2019 pour inclure les périodes de formations et date de fin au 19 février 2019.

Leur rémunération comprendra :

- Une somme forfaitaire de 250 €, destinée à couvrir le frais occasionnés par la formation obligatoire (repas, déplacement ....) et les frais de transport, versée au mois de janvier 2019,
- 1,80 € X nombre de bulletins individuels déposés, somme versée au mois de février 2019
- 2,00 € X nombre de bulletins individuels saisis sur internet, somme versée au mois de février 2019 ;
- 1,10 € X nombre de feuilles de logement déposées, somme au mois de février 2019
- 1,30 € X nombre de feuilles de logement saisies sur internet, somme versée au mois de février 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter deux agents recenseurs ;
- Accepte le versement de la rémunération dans les conditions précisées ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **2018/83 - Décision modificative – Budget principal**

#### **INVESTISSEMENT**

| <b>Dépenses</b>                              |               | <b>Recettes</b>                           |               |
|--|---------------|---|---------------|
| Article (Chap.) - Opération                  | Montant       | Article (Chap.) - Opération               | Montant       |
| 020 (020) : Dépenses imprévues               | -630,00       | 165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus | 450,00        |
| 2312 (23) - 71 : Agencements et aménagements | 1 080,00      |   |               |
|  | <b>450,00</b> |   | <b>450,00</b> |

#### **FONCTIONNEMENT**

| <b>Dépenses</b>                |                  | <b>Recettes</b>                             |                  |
|--------------------------------|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération    | Montant          | Article (Chap.) - Opération                 | Montant          |
| 022 (022) : Dépenses imprévues | -3 223,00        | 7551 (75) : Exedent des budgets annexes à c | -3 223,00        |
|                                | <b>-3 223,00</b> |   | <b>-3 223,00</b> |
| <b>Total Dépenses</b>          | <b>-2 773,00</b> | <b>Total Recettes</b>                       | <b>-2 773,00</b> |

### **2018/84 - Formation VAE de Mme BROLLES Isabelle**

M. le Maire informe l'Assemblée que Mme BROLLES Isabelle sollicite la prise en charge par la commune de sa formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience pour le CAP accompagnement éducatif petite enfance. Le coût total de la formation s'élève à 875 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge par la commune du coût de cette formation.

### **2018/85 – Inscription de chemins au PDIPR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 8 mai 1986, 2 mars 2010 et 9 avril 2013 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent

Au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
  1. chemin rural d'Argentières à Saint Georges
  2. chemin rural d'Argentières aux Tartasses
  3. chemin rural de la Grenadière à la Chapelaude
  4. chemin de halage de l'ancien Canal du Berry
  5. chemin des Deux Ecluses
  6. chemin des Poiriers à la Roussille
  7. chemin ZK 36 renommé chemin de La Treille
  8. chemin ZK 27 renommé chemin du Soleil
  9. berges du canal de Berry
- demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
  10. chemin de la Résidence Saint-Georges
  11. chemin de La Bourse
  12. chemin de l'Abeille
  13. chemin de La Grenadière
- demande le déclassement du PDIPR du chemin rural reporté sur la carte annexée.

#### **2018/86- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L511-5-1, L.5211-6 et suivants, L5211-10 et L.5211-17 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val de Cher n°20181127-001 en date du 27 novembre 2018 sollicitant la modification de ses statuts ;

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher prévoyant l'ajout d'une compétence supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher comprenant la prise de compétence « eau ».

### **2018/87- Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

M. le Maire expose que, dans le cadre de la loi du 11 février 2005, tous les propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public (ERP) avaient jusqu'au 01 janvier 2015 pour mettre en accessibilité leurs ERP.

L'ordonnance du 26 septembre 2014, ratifiée par la Loi du 05 août 2015, introduit « l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) qui impose à l'ensemble des propriétaires et exploitants d'ERP de communiquer à l'administration le niveau d'accessibilité de leurs ERP ainsi que la programmation des éventuels travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux ».

Il ressort, après réalisation du diagnostic d'accessibilité, que l'école de Vaux et la salle omnisports nécessitent des travaux de mise en conformité.

La commune de Vaux a l'obligation de mettre ses établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité et doit donc s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Vu l'importance de ces investissements, un travail de programmation pluriannuelle d'investissement s'est révélé indispensable à mettre en œuvre, pour répondre à ce souci de mise en conformité tout en intégrant les capacités financières de la commune.

Ce travail a également permis de déterminer les demandes de dérogation à solliciter.

Ainsi un plan pluriannuel de travaux est élaboré pour la période 2019-2024, pour ces deux établissements.

Aussi, la commune de Vaux a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour ces ERP, comportant notamment le phasage et le cout annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;**

**- sollicite l'accord de Madame la Préfète sur les dérogations demandées,**

**- autorise M. le Maire à signer la demande de validation de l'agenda, et toutes les pièces s'y rapportant.**

### **2018/88- Renouvellement du contrat « Parcours Emploi Compétence » de M. Furon.**

Le contrat aidé de M. FURON Damien a été renouvelé dans le cadre du « Parcours Emploi Compétence » pour une période de 6 mois soit du 01/06/2018 au 31/12/2018.

M. le Maire propose à l'Assemblée de demander sa reconduction pour une nouvelle période de 6 mois soit du 01/01/2019 au 30/06/2019 avec les modalités du contrat « Parcours Emploi Compétence » suivantes :

Durée hebdomadaire : 26h00 annualisées.

Nom du tuteur : Mme SAMSEL Caroline

Missions :

- mise en œuvre d'**animations et de projets pédagogiques dans le cadre de l'accueil périscolaire**
- entretien des locaux de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, le renouvellement dudit contrat et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**2018/89 - Renouvellement du contrat pour l'animation du site internet**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler pour l'année 2019 le contrat d'animation du site internet de la commune auprès de la société Souris Kiklic à raison de 30 € par mois sous réserve que les accès et le procédé d'utilisation soient simplifiés.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant.

**2018/90 - Nomination des membres de la commission de contrôle dans le cadre du répertoire électoral unique.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour la commission de contrôle :

- 1 - VIRLOGEUX Christophe (titulaire)  
SOARES Carlos (suppléant)
- 2 - AURAT Myriam (titulaire)
- 3 - DUCHALET Stéphanie (titulaire)  
CHEZEAU Bruno (suppléant)
- 4 - SIODLAK Daniel (titulaire)  
DURAND Jean-Pierre (suppléant)
- 5 - PRYMAS Marie (titulaire)

**2018/91 - Achat de chariots à niveau constant auprès du Lycée Mme de Staël pour la salle omnisports.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir deux chariots à niveau constant auprès du Lycée Mme de Staël pour un prix de 50 € pièce.

**2018/92 - Subvention pour la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 50 € à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés.